

Amónis

Rapport Annuel

2020



Sommaire

1	Message du Président	3
2	Message du CEO	4
3	Message des directeurs	5
4	Quelques chiffres Clés au 31/12/2020	7
5	Rapport de gestion	10
	Deux patrimoines distincts	10
	Corporate governance	12
	Politique de rémunération	13
	Rémunération du commissaire	14
	Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice	14
	Evénements futurs	14
6	Rapport du management	15
	Finance	15
	Chiffres clés de l'année 2020	19
7	Résultat technique revenu garanti (patrimoines 1 et 2)	23
8	Comptes annuels (schéma légal)	24
	Bilan global (patrimoines 1 et 2)	24
	Compte de résultat	25
	Bilan de solidarité	26
	Bilan premier patrimoine	27
	Bilan deuxième patrimoine	28
9	Rapport du commissaire	29
10	Annexe 1 Règles d'évaluation	32
11	Annexe 2 Explication des rubriques du bilan et du compte de résultat	35
12	Composition du Conseil d'Administration	38



Dirk Bernard,
Président du Conseil
d'Administration

1

Message du Président

L'année 2020 a, aussi pour Amonis, été **dominée par la pandémie mondiale de la Covid-19.**

Lorsque le nouveau coronavirus est arrivé en Europe, en janvier 2020, nous étions loin de mesurer la tournure que prendraient les événements. Plus d'un an plus tard, la pandémie occupe toujours le monde entier, et les perspectives à moyen et à long terme restent floues. Le monde financier a été chahuté, lui aussi.

Amonis a mis tout en œuvre pour traverser au mieux cette période exceptionnellement difficile. Sa gestion active des risques a fait ses preuves, en particulier sur les plans financier et opérationnel. Sa stratégie de placement a permis de maîtriser, dès le mois de mars, le risque de perte lié à l'effondrement des marchés inquiets des conséquences de la pandémie et des mesures de confinement sur l'économie.

Grâce au plan de continuité, Amonis a pu maintenir l'activité opérationnelle durant toute la crise sanitaire, sans aucune interruption de ses services. Les outils digitaux dont nous disposons nous ont également permis de rester en contact avec nos membres et de nous faire connaître auprès des jeunes diplômés.

Nous sommes heureux, dans ces circonstances très particulières, de pouvoir offrir à nos membres une nouvelle fois un rendement d'exception. Ces résultats honorables, que nous vous invitons à découvrir, sont le résultat d'un engagement collectif. Aussi, nous adressons tous nos remerciements à la direction et aux collaborateurs d'Amonis pour leur investissement qui nous a permis de garder le cap durant cette période difficile. Nous remercions également nos membres qui se sont adaptés avec souplesse à une nouvelle façon de travailler.

2

Message du CEO



Tom Mergaerts,
Chief Executive Officer

2020 fut une **année mouvementée.**

La pandémie est probablement l'événement le plus important que nous ayons connu depuis la Seconde Guerre mondiale. Ce fut une année durant laquelle presque chaque entreprise a dû faire face au défi de réinventer son organisation et de s'adapter aux mesures annoncées par les gouvernements de ce pays.

Ce fut également le cas pour Amonis. Ce qui, initialement, ressemblait à un test pratique pour notre plan de business continuity s'est rapidement avéré être la nouvelle normalité. Toutefois, nous sommes heureux de dire que notre organisation était prête à relever ce défi, tant au niveau de la gestion que du personnel. Et ce fut fait avec succès.

2020 pourrait être une année charnière pour la stratégie financière. La problématique de la Covid-19 a, dans un premier temps, provoqué une grande volatilité sur les marchés boursiers,

mais petit à petit ces derniers se sont redressés. Le modèle d'investissement utilisé par Amonis depuis 2014 a pu facilement faire face à ces fluctuations. Toutefois, l'avenir reste incertain. La politique monétaire maintiendra les taux d'intérêt à un bas niveau. Nous ne mesurons pas encore complètement l'impact à long terme de la Covid-19 sur l'économie mondiale. Les avis sur le développement d'une inflation élevée sont, eux aussi, loin d'être clairs. De plus, nous devons tenir compte d'un cadre législatif toujours plus exigeant imposé aux institutions de retraites, et notamment en matière d'investissements durables, domaine dans lequel l'Europe s'investit fortement.

Une chose est claire : la gestion de notre institution de retraite restera un défi pour l'ensemble de l'organisation. Nous n'avons aucun doute sur le fait qu'Amonis est prêt et se tient en première ligne pour aborder cette évolution.



Veekash Fakun,
Chief Sales Officer

3

Message des directeurs

Direction Commerciale

C'est vrai, l'année 2020 restera à jamais gravée dans les esprits.

Lorsque nous aurons passé ce cap de la pandémie et que nous regarderons en arrière, nous nous souviendrons, chacun à notre façon, de ce qui s'est passé en 2020 et de comment nous l'avons vécu.

La pandémie nous a ouvert les yeux sur un monde qui change : remise en question des médias traditionnels par une partie de la population, « ultracrédiparianisme », attractivité grandissante des théories du complot, importance du fact checking ... autant d'éléments qui font désormais partie du monde dans lequel nous vivons, et dans lequel nous devons apprendre à communiquer et à interagir.

Mais le Covid a également donné un coup de « boost » à la Digitalisation. Rendez-vous via vidéoconférence, présentations « Live » via Webinair, ... Nos collaborateurs se sont adaptés et ont appris à travailler autrement en un temps record. Nos membres ont appris à communiquer et à interagir autrement. L'activité commerciale d'Amonis n'a pas été mise à l'arrêt, que du contraire. Nous avons signé de nouveaux partenariats, grâce auxquels nous sommes en mesure d'offrir des assurances de qualité (auto, incendie, familiales) à des

tarifs avantageux pour nos membres, les jeunes diplômés ont continué à s'affilier, l'encaissement PLCI est resté relativement stable malgré le ralentissement d'activité chez certaines professions, les encaissements CPTI et EIP progressent - signes que nos membres sont conscients de l'importance de la pension complémentaire, ... et finalement, nous avons obtenu des résultats commerciaux tout à fait honorables avec une progression de l'encaissement INAMI sur les 4 professions concernées par la digitalisation des avantages sociaux INAMI 2019. Effectivement, cette année restera à tout jamais gravée dans les esprits.

L'équipe commerciale a fait preuve d'une résilience extraordinaire, d'une capacité d'adaptation, d'empathie - avec les encouragements du Conseil d'Administration et de la Direction - les collaborateurs ont continué à garantir la continuité du service avec un niveau de qualité à la hauteur d'Amonis. Merci à eux.

Veekash Fakun, Chief Sales Officer

Message des directeurs

Direction financière



Stefaan Van Pelt,
Chief Financial Officer

2020 fut **pleine de défis**, pour une grande partie rythmée par la pandémie de Covid-19, et caractérisée par une grande volatilité des marchés.

Le début d'année a vu une forte baisse des marchés d'actions qui ont atteint leur point le plus bas en mars 2020 pour ensuite entamer une remontée volatile et clôturer 2020 sur un léger bénéfice. Les taux d'intérêt ont atteint des niveaux historiquement bas.

Amonis a réalisé, sur l'année 2020, un beau rendement net de 1,75%. Ce rendement positif est en surtout à attribuer au rendement du portefeuille LDI (+2,55%), mais le portefeuille Growth a, lui aussi, produit un rendement très honorable en cette année difficile : +0,72%. La couverture active du risque de change a contribué à ces résultats (+0,5%). Le rendement annuel sur une période de 10 ans s'élève à 4,36%, et le rendement octroyé à nos membres reste sur de longues périodes parmi les meilleurs du marché.

Le nombre de pensions prises en 2020 a augmenté de 4,5% par rapport à 2019 et le montant total des pensions de retraite et de survie de 20,9% pour atteindre 99,6 millions d'euros. L'encaissement total a fortement baissé en raison de l'adaptation de la procédure INAMI pour les médecins et dentistes. Le versement de cotisations personnelles est resté pour ainsi dire stable en PLCI, a augmenté de 15,9% pour la PLCIPP et de 46,93% en EIP. Le revenu garanti a diminué de 4,5%.

Les frais de fonctionnement d'Amonis OFP sont restés relativement semblables à ceux de l'année dernière : 7,9 millions d'euros ou 0,38% du patrimoine total. Les changements continus dans la législation et les nouvelles exigences qui en découlent pourraient donner lieu, dans les années à venir, à une légère augmentation des coûts.

Le patrimoine propre est descendu, en 2020, à 243,7 millions d'euros. Le niveau de financement (LTV), passé de 111,96% en 2019 à 109,65% en 2020, reste largement positif. Le niveau de financement de la marge de solvabilité s'élevait, fin 2020, à 356%.

Dans le domaine de l'ICT, nous avons poursuivi la politique de modernisation lancée il y a quelques années. Amonis poursuivra ces efforts sur quelques années encore afin d'améliorer le service à ses membres et de répondre à la nouvelle législation ainsi qu'aux exigences en matière de reporting.

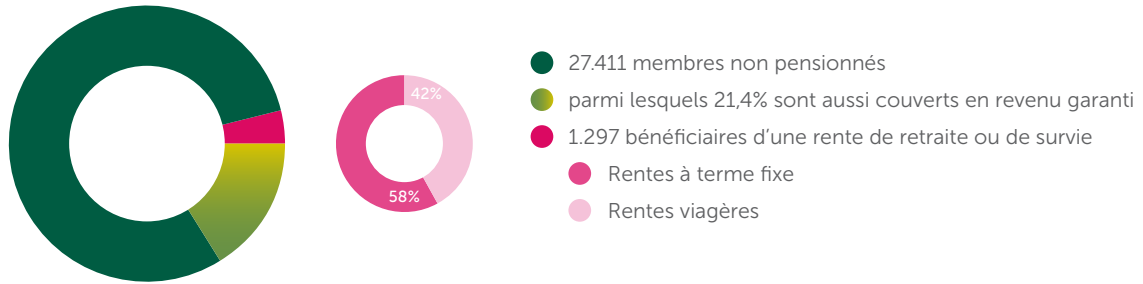
Stefaan Van Pelt, Chief Financial Officer

4

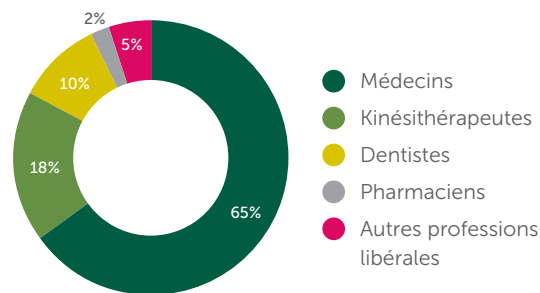
Quelques chiffres Clés au 31/12/2020

28.708 membres

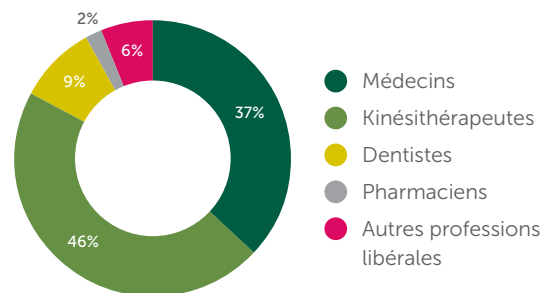
27.411 membres non pensionnés et 1.297 bénéficiaires



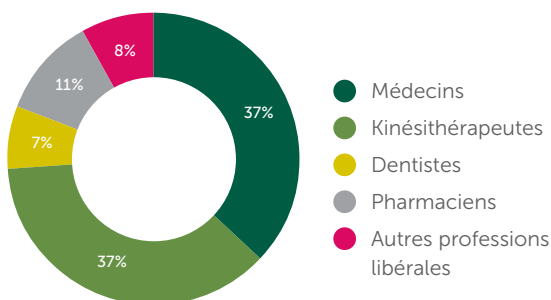
27.411 membres non pensionnés au 31/12/2020



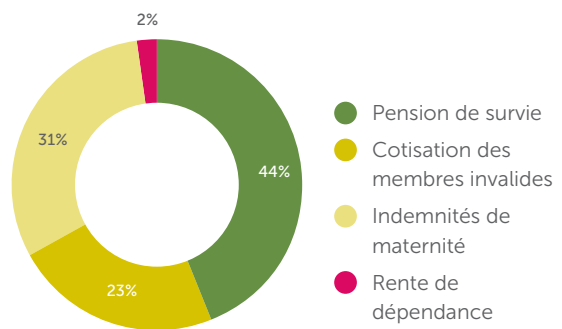
466 contrats réactivés en 2020



687 nouveaux membres affiliés en 2020



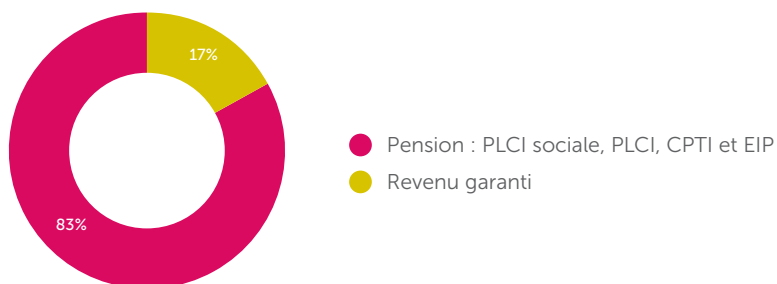
772 membres ont bénéficié des prestations de solidarité



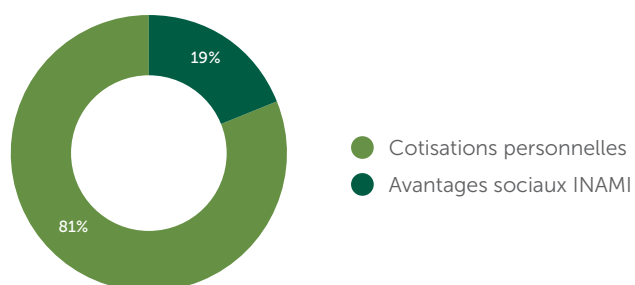
Quelques chiffres Clés au 31/12/2020

51.736.889 euros d'encaissement

43.085.670 euros pour la pension & 8.651.219 euros pour le revenu garanti

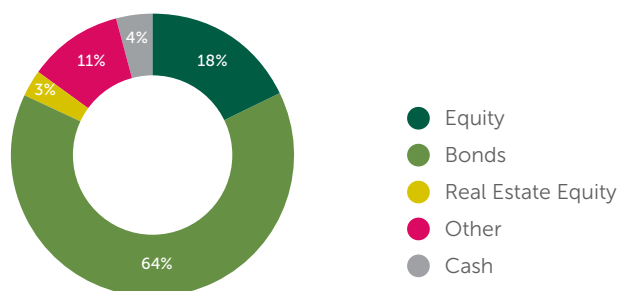


41.706.178 cotisations personnelles & 10.030.711 avantages sociaux INAMI



Chiffres clés au 31/12/2020

2.015.289.160 euros investis



Rendement financier : 1,75%

Comparaison avec différents indices de référence

Année	Inflation belge ¹	Obligations d'État européennes ²	PensioPlus ³	Gestion passive brut ⁴	Amonis net	Amonis net réel ¹
Moyenne annuelle mobile à 2 ans	0,63%	6,22%	9,74%	6,01%	5,43%	4,81%
Moyenne annuelle mobile à 3 ans	1,15%	4,44%	5,29%	3,23%	2,84%	1,66%
Moyenne annuelle mobile à 5 ans	1,54%	3,33%	5,27%	3,24%	3,14%	1,58%
Moyenne annuelle mobile à 10 ans	1,52%	4,78%	6,04%	4,64%	4,39%	2,83%
Année 2020	0,35%	5,51%	4,59%	1,88%	1,75%	1,40%
Inception to date 1995-2020	1,78%	5,67%	6,22%	6,18%	6,51%	4,68%

¹ La comparaison avec l'inflation (chiffre du HICP ou «Harmonized Index of Consumer Prices» belge, qui peut différer du CPI traditionnel) permet de vérifier si, à long terme, Amonis parvient à maintenir les capitaux épargnés, voire à augmenter leur pouvoir d'achat.

² La comparaison avec le rendement des obligations d'État en euro montre le rendement qu'aurait produit un placement entièrement à taux fixe.

³ Rendement moyen des Institutions de Retraite Professionnelle en Belgique, publié par PensioPlus sur base d'une enquête auprès d'un échantillon représentatif de ses membres. La comparaison est donnée à titre indicatif. En effet, cette moyenne ne tient pas compte des normes d'investissement et de la situation propres à chaque institution de pension.

⁴ Rendement qu'aurait produit une gestion passive du portefeuille. Il s'agit d'une allocation adaptée aux indices des différents marchés qui ne requiert, en principe, aucun choix d'investissement actif de la part des gestionnaires des différentes portefeuilles.

Rapport de gestion

1. Deux patrimoines distincts

Les activités de l'IRP Amonis peuvent être divisées en deux types. D'une part, les activités à l'attention des personnes physiques et d'autre part les activités à l'attention des personnes morales.

Ces deux types d'activité doivent faire l'objet de gestions strictement distinctes, au sein de patrimoines distincts. Cela signifie que les deux types d'activité doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte.

Le premier patrimoine reprend les activités exercées en personne physique : la PLCI Sociale (Pension Libre Complémentaire pour Indépendants), la PLCI ordinaire, la PLCIPP (Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants Personnes Physiques) aussi appelée CPTI (Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants) et le revenu garanti souscrit en personne physique. Le deuxième patrimoine, distinct du premier, reprend les EIP (Engagement Individuel de Pension) pour dirigeants d'entreprise et les contrats revenu garanti souscrits par des sociétés au profit de dirigeants d'entreprises.

1.1. Premier Patrimoine : PLCI Sociale, PLCI, PLCIPP et revenu garanti souscrit en personne physique

1.1.1. Suivi du plan de financement et niveau de financement des engagements

Les plans de financement relatifs aux activités exercées conformément à l'art 2/1 §1, 2°, a), b), c) et e) de la LIRP, d'une part pour la pension libre complémentaire des indépendants, en vigueur depuis le 31 décembre 2012, et, d'autre part, pour la pension libre complémentaire pour travailleurs indépendants

personnes physiques, en vigueur depuis le 27 mai 2018, déterminent la méthodologie de calcul des provisions techniques.

Le niveau de financement des engagements est déterminé par le rapport entre les engagements et les avoirs. Selon la façon dont on définit les engagements, on obtient différents résultats. Amonis OFP calcule le niveau de financement des engagements selon les notions de provision à court terme et provision à long terme définies dans la circulaire CBFA_2008_05 du 13 février 2008.

Conformément à la circulaire CBFA_2009_13, les engagements auxquels il y a lieu de comparer les avoirs sont les réserves acquises et le montant visés à l'article 47, alinéa 2, de la LPCI. Ceux-ci concernent les provisions techniques à court terme, hors solidarité (803.576 euros). Selon cette définition et compte tenu de la marge de solvabilité, Amonis OFP atteint un niveau de financement de 244,58%.

Considérant la définition des provisions techniques à long terme (1.776.234 euros), conformément au plan de financement, nous obtenons un niveau de financement de 109,43%. Ceci implique une couverture à 349% de la marge solvabilité exigée. Les engagements sont, par conséquent, entièrement financés.

1.1.2. Résultat et participation bénéficiaire 2020

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la participation bénéficiaire relative à l'année 2020, en application des articles 3.4 du règlement de PLCI sociale, du règlement de PLCI ordinaire et du règlement de PLCIPP.

Rapport de gestion

Critères d'octroi

Le Conseil d'Administration propose, pour l'année 2020, d'octroyer la participation bénéficiaire aux affiliés :

- a) qui étaient âgés de 65 ans ou moins au 31/12/2020 et dont la convention de pension est en vigueur au 17 juin 2021, et
- b) qui ont payé une cotisation de pension en 2020 et/ou pour lesquels Amonis disposait au cours de l'année 2019 d'une « Créance certaine sur les avantages sociaux INAMI », laquelle, conformément à l'article 5.2. du règlement de pension, est assimilée à un paiement.

Montant de la participation bénéficiaire

Aux affiliés qui répondent à la fois aux conditions a) et b) ci-dessus, le Conseil d'Administration propose d'octroyer le montant de participation bénéficiaire suivant :

- Pour la PLCI sociale, un montant qui portera le rendement total sur l'ensemble de leur compte individuel en PLCI sociale, et compte tenu des 3 générations d'intérêt de base, à minimum 2,15% nets, augmentés d'une taxe de 9,25%.
- Pour la PLCI ordinaire, un montant qui portera le rendement total sur l'ensemble de leur compte individuel en PLCI ordinaire à 2,15% nets, augmentés d'une taxe de 9,25%.
- Pour la PLCIPP, un montant qui portera le rendement total sur l'ensemble de leur compte individuel en PLCIPP à 2,15% nets, augmentés d'une taxe de 9,25%.

Cette participation bénéficiaire donne lieu à une augmentation globale des comptes individuels de 4.083.664 euros¹. Exprimée en fair value et taxes incluses, cette augmentation s'élève à 4.080.086 euros des réserves. Les taxes sont à charge des membres.

¹ La participation bénéficiaire étant octroyée aux membres de 65 ans ou moins, encore actifs en date de l'assemblée générale, le montant exact de la participation bénéficiaire ne peut être calculé qu'après l'assemblée générale.

1.1.3. Augmentation des rentes mensuelles en cours

Aux bénéficiaires qui bénéficient d'une rente au 17 juin 2021, et exclusivement les bénéficiaires dont la rente a pris cours après le 1er janvier 1995, le Conseil d'Administration propose d'octroyer une augmentation de la rente de 1%. L'augmentation totale des rentes est estimée à 982.886 euros et sera mise à charge du fonds de solidarité comme prestation d'augmentation des rentes en vigueur (Art. 1,4° AR 14/11/2003).

1.2. Deuxième Patrimoine : EIP et revenu garanti souscrit en société

1.2.1. Suivi du plan de financement et niveau de financement des engagements

Le plan de financement relatif aux activités mentionnées à l'art 2/1 §1 1° b) et c) de la LIRP détermine la méthodologie de calcul des provisions techniques.

Ce plan définit, d'une part, le financement de l'EIP et, d'autre part, le financement du revenu garanti souscrit par une société. L'EIP offert aux dirigeants d'entreprise consiste essentiellement en un système de cotisations fixes selon lequel les cotisations sont investies conformément à un « life cycle » défini dans le plan de financement. Le niveau de couverture atteint 137,86%. La couverture optionnelle revenu garanti est financée par une cotisation complémentaire spécifique. Les engagements sont, par conséquent, entièrement financés.

Rapport de gestion

2. Corporate governance

Amonis intègre les normes de bonne gouvernance selon les principes de best practice et selon les standards les plus hauts, en regard de ses activités.

La gestion du fonds est effectuée par le **Conseil d'Administration**, assisté par des comités qui lui rendent des avis dans des domaines spécifiques et lui rendent compte de leurs activités. Les comités sont composés de membres du Conseil d'Administration et de collaborateurs externes qui sont soit des membres de l'Assemblée Générale, soit des experts externes.

Le **Comité d'Asset Allocation** informe et rend des avis sur les divers aspects de la gestion du patrimoine, en particulier sur la stratégie d'investissement et la gestion du risque financier.

Composition du Comité d'Asset Allocation en 2020 :

Président : Mr D.Neuberg
Membres : Mad. B.Boone, Mr H.Van Dijck, Mr P.Kolh, Mr D.Bernard, Mr M.Cartiaux, Mr J.Gras, Mad. R.Lamock
Experts : Mr T.Goodworth, Mr J.Longeval

Le **Comité du Risque** analyse les risques encourus aux niveaux financier, opérationnel et actuariel. Plus précisément, ce comité a la charge de la méthodologie en matière de provisionnement, de couvertures, de réassurance, d'intérêt de base et de participation bénéficiaire. Il prépare également le plan de financement et la déclaration en matière de principes de placements.

Composition du Comité du Risque en 2020 :

Président : Mr D.Bernard
Membres : Mad B.Boone, Mr P.Bruynooghe, Mr E.Catez, Mad R.Lamock, Mr T.Lemense, Mr P.Stas
Expert : Mr W.Duron

Le **Comité d'Audit** assiste le Conseil d'Administration dans sa fonction de surveillance en matière d'information financière, de contrôle interne et du processus d'audit.

Composition du Comité d'Audit en 2020 :

Président : Mr P.Kolh
Membres : Mad M.Brinker, Mr J.Gras, Mad F.Hut, Mr J.-M. Limpens, Mr D.Neuberg, Mr J.Vercammen, Mr S.Yoshimi
Expert : Mr L.Van Steenberge

Le **Comité de Nomination et de Rémunération** se prononce sur le renouvellement de mandats, la nomination, la rémunération et l'évaluation des membres du Conseil d'Administration, des comités, de l'Assemblée Générale, ainsi que des experts externes et du management.

Composition du Comité de Nomination et de Rémunération en 2020 :

Président : Mad F.Hut
Membres : Mr P.Bruynooghe, Mr J.-M. Limpens, Mr T.Lemense, Mr M.Rutten, Mr S.Yoshimi

Rapport de gestion

3. Politique de rémunération

Une politique de rémunération précise les principes de rémunération de certaines catégories de personnes actives dans l'IRP, ainsi que les mesures de gestion de risque prises afin de rencontrer les intérêts des personnes concernées, d'Amonis OFP et de ses stakeholders.

Le Conseil d'Administration (CA), soutenu par le Comité de Nomination et de Rémunération, approuve les rémunérations octroyées aux personnes de ces catégories sur base des principes généraux énoncés dans la politique de rémunération. Les rémunérations des membres du CA sont ratifiées par l'AG.

La politique de rémunération concerne les catégories de personnes suivantes.

Les membres de l'Assemblée Générale (AG)

Les membres du Conseil d'Administration (CA)

Les responsables de fonctions clés

- la fonction d'auditeur interne exercée par le bureau Callens, Pirene, Theunissen & Co ;
- la fonction de gestion des risques exercée par le bureau Everaert Actuaries
- la fonction actuarielle exercée par le bureau Everaert Actuaries et le bureau Nicolai & Partners.
- la fonction de compliance exercée par Mad. E. Henkens.

Les membres du personnel dont la fonction a une incidence significative sur le profil de risque d'Amonis :

Le Chief Executive Officer, le Chief Financial Officer, le Chief Operations Officer, le Chief Sales Officer et le Financial Controller.

Rémunération des membres de l'AG

Les membres de l'AG sont rémunérés par jetons de présence. Un total de 57.750 euros a été versé en 2020.

Rémunération des membres du CA

Différentes catégories sont définies en fonction du mandat des membres du Conseil dans un ou plusieurs comités.

Catégorie 1 : 6 administrateurs, aussi membres de 2 comités, dont la rémunération s'élève à 25.000 euros par personne.

Catégorie 2 : 1 administrateur, également membre de 2 comités et président de l'un de ces comités, dont la rémunération est fixée à 28.000 euros.

Catégorie 3 : 3 administrateurs, également membres du Comité de Coordination, perçoivent 52.000 euros par personne.

Catégorie 4 : 2 membres du Comité de coordination perçoivent 32.000 euros par personne.

La rémunération globale des 7 membres de l'Assemblée Générale présents dans les comités s'élève à 32.100 euros.

Rapport de gestion

4. Rémunération du commissaire

La rémunération du commissaire s'élève, en 2020, à 31.700 euros hors TVA.

La rémunération pour tâches exceptionnelles ou missions spécifiques effectuées par le commissaire au sein de la société s'élève, en 2020, à 0 euro hors TVA.

Autres missions de contrôle : 0 euro.
Missions de conseil en fiscalité : 0 euro.
Missions autres que les missions révisorales : 0 euros

5. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Une menace pour l'économie mondiale a fait son apparition début 2020. Près d'un an et demi plus tard, les effets finaux de la Covid-19 ne sont pas encore entièrement connus. Si l'impact du virus sur la vie quotidienne semble de mieux en mieux maîtrisé grâce au développement des vaccins et à l'arrivée de traitements symptomatiques, les dommages réels causés à la communauté et à l'économie ne sont pas encore clairs. Certains s'attendent, après le retour à la vie normale, à une nouvelle vague semblable à celle des « golden sixties » mais les critiques se posent des questions sur les dettes énormes que les autorités ont contractées afin de combattre le virus. Tout comme l'année dernière lorsque la pandémie prenait forme, Amonis s'en tient à une attitude attentiste, évitant les décisions portant sur de gros investissements tant que les signaux ne sont pas plus clairs.

6. Evénements futurs

2021 s'annonce comme une nouvelle année durant laquelle les principaux changements prendront la forme d'initiatives réglementaires. Au niveau européen, nous pensons principalement aux initiatives en matière de politique ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Au niveau local, la modification de la procédure administrative pour l'obtention des avantages sociaux INAMI représente une étape importante pour la gestion dans laquelle Amonis se distingue.

Rapport du management

1. Finance

Amonis a clôturé l'année 2020 avec un rendement financier net de 1,75%. Ce rendement est calculé sur base de l'ensemble des investissements, et après déduction de tous les frais financiers (frais de transaction, frais de la banque dépositaire et divers services financiers). Le rendement net annuel moyen d'Amonis depuis 1995 s'élève à 6,51% et reste supérieure à celui de l'indice de référence composé. Nous référons à la p.9 pour la comparaison historique des rendements.

Structure des investissements

Amonis structure ses investissements en fonction des engagements repris au passif du bilan. Le but de cette stratégie est d'optimiser le rendement financier tenant compte de la structure future des cashflows du fonds. Les placements sont par conséquent segmentés en fonction de la durée des engagements.

Le portefeuille d'Amonis est scindé en 2 volets. **Le portefeuille « LDI »** contient les Liability Driven Investments, c'est-à-dire les actifs qui ont pour but de couvrir au mieux et au moindre risque, d'une part, le futur cash-flow estimé résultant des engagements du passé capitalisés aux taux de 4,75% et 3,75% et, d'autre part, les engagements des dix années à venir capitalisés au taux de base variable (1,2% à partir du 01/01/2020). A l'heure actuelle, le LDI contient principalement des obligations d'Etats présentant un niveau de solvabilité élevé et du cash. Le volet LDI (+ cash) représentait 61% du portefeuille d'investissement au 31/12/20.

Le portefeuille « Growth » est composé d'investissements qui correspondent aux engagements à long terme (cash-flow futur estimé à plus de dix ans) et a pour objectif un rendement financier optimal à long terme. Fin 2020, le portefeuille Growth représentait 39%

des investissements. Amonis OFP investit une partie importante du portefeuille Growth dans des parts de sa propre sicav Amonis SA, sicav autogérée publique de droit belge. L'Asset Allocation Stratégique (AAS) définie par l'OFP détermine la répartition des actifs sur les différents compartiments de la sicav. Cette partie contient principalement des actions, mais aussi des obligations d'entreprises, des dettes d'Etat en euro et dettes des marchés émergents. A côté de la partie investie dans sa propre sicav, l'OFP détient également du cash, des actions d'infrastructures privées et listées, ainsi que des parts dans des stratégies d'investissement en alternatives liquides.

Historique de rendement des 2 portefeuilles

	Rendement du volet LDI	Rendement du volet Growth
2014	1,24%	12,82%
2015	0,28%	9,13%
2016	3,95%	3,31%
2017	-0,01%	9,74%
2018	0,10%	-5,64%
2019	3,93%	18,17%
2020	2,55%	0,72%
Annualisé	1,30%	7,21%

Stratégie financière

La stratégie financière d'Amonis (importante surtout pour le portefeuille Growth) repose essentiellement sur une pondération adéquate des différentes classes d'actifs. Ceci en vue d'obtenir une diversification optimale du portefeuille sur les différents marchés mondiaux, en actifs les plus liquides, et au moyen d'une gestion active. Dans une gestion active, les gestionnaires sélectionnent eux-mêmes les titres du portefeuille qui leur est confié.

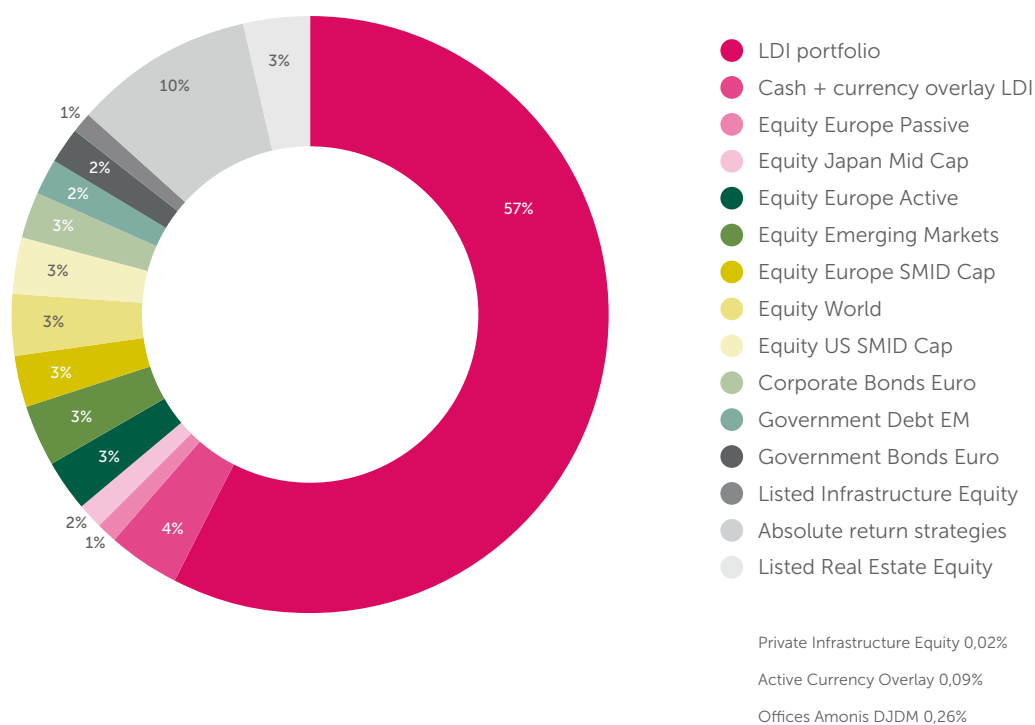
Rapport du management

Amonis définit une allocation stratégique des investissements (pondération à long terme sur les différents compartiments) sur base d'un rendement attendu, pondéré par le risque propre à chaque classe d'actifs. Cette allocation « passive » est utilisée comme benchmark pour comparer le rendement du portefeuille. Grâce à la gestion active, aux décisions du CA de dévier des pondérations à long terme (asset allocation tactique), ainsi qu'à l'utilisation d'une stratégie active de gestion du risque des devises, Amonis vise à améliorer son ratio rendement/risque par rapport au benchmark stratégique.

Le tableau ci-dessous montre cette comparaison depuis le début de la stratégie (ITD ou Inception To Date, c'est-à-dire depuis 1995). Le rendement ITD est supérieur au benchmark stratégique et associé à un niveau de risque (calculé par l'écart-type mesuré) presque pareil. Ceci donne un ratio rendement-risque de 0,57 pour Amonis OFFP contre 0,56 pour le benchmark stratégique.

	Rendement ITD annualisé	Niveau de risque ITD annualisé
Amonis OFFP	6,51%	11,34%
Benchmark de l'AAS	6,18%	11,06%

Allocation détaillée des actifs au 31/12/2020



Rapport du management

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux (ESG)

Amonis poursuit le développement de sa politique ESG démarrée en 2001. Après une analyse approfondie des possibilités sur le marché et des études sur les pratiques actuelles, nous avons défini et implémenté certains principes.

Amonis OFP et Amonis SA répondent à la même politique ESG. Au sein d'Amonis SA, la politique est implémentée au niveau des compartiments de la sicav dans lesquels Amonis OFP investit. Cette politique ESG est également appliquée aux portefeuilles non repris dans la sicav, c'est-à-dire le LDI et les alternatives liquides.

La politique ESG consiste en deux parties. Il y a d'abord des règles d'exclusions, définies par Amonis, dont les grandes lignes sont les suivantes.

- Exclusion sur base du produit : actions et obligations d'entreprises de tabac ainsi que d'entreprises impliquées dans la production de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation, d'armes à l'uranium appauvri et d'armes nucléaires.
- Exclusion sur base du processus de production : entreprises qui causent des dégâts directs et irrémédiables à l'environnement, qui pratiquent des tests sur animaux dans la production de cosmétiques et les entreprises dont plus de 30% du chiffre d'affaires résulte de l'utilisation de combustibles fossiles.
- Exclusion sur base de la bonne conduite ou du comportement : entreprises qui violent de façon répétée les principes du UN Global Compact.
- Nous excluons également les obligations de gouvernements qui n'appliquent pas les conventions et pactes internationaux suivants : la convention sur l'interdiction des armes chimiques, le pacte de non-prolifération des armes nucléaires, les accords relatifs aux droits

de l'homme et les huit conventions relatives aux normes internationales du travail.

Ensuite, compte tenu de ce cadre imposé par Amonis, les gestionnaires de portefeuille suivent et analysent les efforts réalisés par les entreprises présentes dans leur portefeuille en matière de politique ESG. Les gestionnaires peuvent également négocier une amélioration de ces efforts.

Certains critères pouvant être subjectifs, l'application de la politique ESG se fera en tout cas sur base du principe « best effort ». Amonis OFP s'est engagé depuis longtemps déjà sur la voie des placements durables. La problématique est toutefois complexe et la définition des investissements durables n'est pas toujours exhaustive. En dépit des efforts réalisés par le secteur financier, les données ESG disponibles ne sont pas encore standardisées. Cette matière évolue. Des démarches sont entreprises au niveau européen et se concrétisent, comme la création de la taxonomie européenne. Le sujet reste au centre de toutes nos attentions.

Politique de proxy voting

La majorité des investissements en actions (auxquels le proxy voting ou vote par procuration peut s'appliquer) sont gérés dans la sicav. En matière de proxy voting, la sicav adopte une politique de vote par exception. Cela signifie qu'Amonis n'exerce son droit de voter activement aux AG des entreprises dans lesquelles il investit que lorsqu'il s'agit de décisions exceptionnellement importantes (et non, par exemple, lorsqu'il s'agit de renommer la direction ou le reviseur).

Securities lending (ou prêt de titres)

Amonis n'a pas recours aux securities lending.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Amonis OFP détient des positions en

Rapport du management

instruments financiers dérivés. Nous distinguons les couvertures directes stratégiques ou continues en dérivés, les couvertures directes tactiques ou discontinues en dérivés, et les éventuelles expositions indirectes aux dérivés par le biais de placements sous-jacents.

Les positions directes stratégiques en dérivés

Les couvertures stratégiques en dérivés sont actuellement limitées à la couverture du risque de devises du portefeuille. Les engagements d'Amonis sont exprimés en euros tandis qu'une partie de ses valeurs de couverture est placée en titres qui ne sont pas valorisés en euros. Cette inadéquation donne lieu à un risque lié au cours des devises. Ce risque de change est géré de façon séparée par Amonis, et en deux parties distinctes : le risque de change des placements du portefeuille Growth et le risque de change des placements du portefeuille LDI.

Les gestionnaires JPMorgan Asset Management et Mesirow Financial gèrent le risque de change en tandem : chacun des deux gestionnaires gère 50% du risque de devises. Travailler avec plusieurs gestionnaires permet de répondre à un double objectif. D'une part, les méthodes de gestion sont diversifiées car chacun utilise une approche différente. D'autre part, ceci permet de comparer les performances des gestionnaires. La gestion du risque de change se fait au moyen de contrats de change à terme portant sur le cours des devises des différentes monnaies reprises dans le portefeuille.

Amonis OFP a opté pour une gestion active du risque de devises inhérent au portefeuille Growth. Par contre, les devises présentes dans le portefeuille LDI sont gérées de façon passive.

Amonis considère néanmoins la position en devises comme une classe d'actif spécifique

qui peut, par une gestion active, contribuer à améliorer le rendement ou à réduire le risque (ou les deux). De ce point de vue, une couverture passive des devises dans le LDI n'a de sens que si les gestionnaires ont la possibilité d'exercer une gestion active de ce portefeuille LDI. En effet, ils peuvent lever la couverture passive au moyen de contrats en devises à terme inverses. Les pertes et profits de cette tactique sont réglés dans le portefeuille séparé de devises, lié au portefeuille Growth.

Les positions indirectes en dérivés

Une utilisation indirecte de divers dérivés financiers est possible par le biais des investissements en matières premières et placements alternatifs. Il s'agit alors de dérivés présents au niveau de fonds sous-jacents et non au niveau d'Amonis OFP (pas d'investissements directs en dérivés). La plupart des dérivés sont utilisés pour couvrir certaines positions. Lors d'investissements en matières premières, par exemple, les swaps permettent d'éviter le risque de livraison physique des matières premières achetées. Dans le cas des alternatives liquides, les dérivés (notamment les options et les swaps) sont utilisés pour maintenir et couvrir des positions spécifiques

Gestion du risque

L'activité d'Amonis génère différents types de risque :

- Les prestations de pension :
 - Durant la période d'épargne pour la pension : le risque lié aux investissements (volatilité des placements);
 - Après la prise de la pension : les rentes viagères (espérance de vie);
- Les prestations de solidarité (décès, invalidité et dépendance);
- Le revenu garanti (invalidité).

Rapport du management

Provisions internes

Pour couvrir ces risques, Amonis constitue certaines provisions techniques (répondant à tous les engagements). Cette politique de mise en réserve est décrite dans le plan de financement. En complément, la législation prudentielle impose la constitution d'une marge de solvabilité légale.

Etant donné la structure des engagements d'Amonis (notamment les anciens engagements à 4,75% et 3,75%), le risque lié au rendement constitue le risque le plus élevé pour l'équilibre financier de l'institution. Nous accordons beaucoup d'importance à la maîtrise de ce risque et avons opté pour un double système. Une partie du risque de rendement est efficacement couverte par le portefeuille géré en LDI (Liability Driven Investments).

Réassurance

L'entièreté de la réassurance, qui consiste en deux contrats, est confiée à Scor Global Life.

Un contrat de réassurance quote-part couvre à 100% les risques de décès et de prise en charge de la cotisation de pension en cas d'invalidité supportés par le fonds de solidarité. Un deuxième contrat couvre 100% des risques couverts en revenu garanti.

La révision et le renouvellement des contrats, réalisés en 2019, ont été mis en œuvre en 2020.

Gestion des coûts

Le maintien d'une saine politique de gestion des coûts nous permet de produire un budget stable. En rapport avec le patrimoine géré, les coûts opérationnels s'élevaient à 0,38%. La grande majorité des coûts annuels (environ 86%) couvrent la gestion opérationnelle de l'institution de pension : salaires du personnel, infrastructure informatique et coûts de divers services externes. Viennent ensuite les coûts des organes de gestion (8%) et les coûts

de communication et marketing (6%).

Le risque d'augmentation future des coûts est principalement lié à l'implémentation et aux adaptations de la législation. Amonis met tout en œuvre pour gérer au plus efficacement cette situation.

2. Chiffres clés de l'année 2020

2.1. Premier Patrimoine

2.1.1. La solidarité

Le bilan des opérations relatives au fonds de solidarité en 2020 est décrit en p.26.

Les cotisations de solidarité destinées au financement des couvertures de solidarité en 2020 s'élevaient à 7.949.678 euros (prélevées fin 2019).

Les prestations financées par le fonds, dont ont bénéficié 772 membres, totalisent 1.993.604 euros d'indemnités versées. L'ensemble des opérations effectuées en 2020 présente un résultat positif de 5.742.179 euros.

Pension de survie

En décembre 2020, 343 rentes mensuelles de survie (-3%) étaient financées par le fonds de solidarité pour un total de 986.356 euros (-3%). Ces rentes étaient réparties en 5% de rentes viagères et 95% de rentes à terme fixe.

16 de ces rentes ont pris cours en 2020 pour une provision totale de 652.795 euros et une intervention moyenne de 40.800 euros.

Prise en charge de la cotisation de pension en cas d'invalidité

Le fonds de solidarité a pris en charge le financement de la cotisation de pension de 178 membres (+1%) en 2020. Un total de 595.675 euros a été versé (-11%) pour une cotisation moyenne de 3.346 euros (-19%).

Rapport du management

Indemnités de maternité

239 affiliées ont perçu les indemnités de maternité (-8%). Les indemnités forfaitaires se sont élevées à 118.885 euros (-0,1%), les cotisations versées sur le compte individuel à 256.435 euros (+3%).

Rente de dépendance

Douze membres pensionnés ont perçu une rente mensuelle de dépendance pour un montant total de 20.079 euros.

Le fonds de solidarité contribue annuellement aux frais de fonctionnement d'Amonis à concurrence de 5% des cotisations de solidarité plus 90 euros par dossier géré.

2.1.2. Pension Libre Complémentaire pour Indépendants² (PLCI)

Nombre d'affiliés

Au 31 décembre 2020, Amonis comptait un total de 28.708 affiliés répartis en 27.411 affiliés en activité professionnelle et 1.297 affiliés bénéficiaires d'une rente de retraite ou de survie.

Le nombre d'affiliés montre une très légère diminution qui s'explique par 2 éléments. D'une part, la disposition légale imposant aux institutions de retraite professionnelle de clôturer les comptes des membres qui prennent leur pension légale implique un nombre plus important de prises de pensions et, par conséquent, un ralentissement dans la progression du nombre de membres. D'autre part, la pandémie a freiné les nouvelles affiliations, en raison du manque de disponibilité des prestataires de soins accaparés par la crise sanitaire.

En 2020, 687 nouveaux affiliés sont devenus membres (-15%). Comme expliqué avant, cette diminution est à attribuer à la Covid-19. Certes, nous avons très vite remplacé

les rendez-vous physiques par des vidéo conférences, mais un temps d'adaptation a été nécessaire. Par ailleurs, la lutte contre la maladie représentait la seule et unique priorité de la majorité des prestataires des soins.

Les réactivations de contrats s'élèvent à 466 (-6%). Il s'agit de membres qui ne cotisaient plus et qui ont repris leurs versements, soit par cotisations personnelles soit par avantages sociaux INAMI.

Encaissement

L'encaissement en PLCI (sociale et ordinaire) atteint un total de 38.532.344 euros, soit une diminution de 51% par rapport à l'année 2019.

Cette diminution n'est pas représentative d'une baisse des cotisations versées par les affiliés d'Amonis. Elle est principalement due à la digitalisation de la procédure d'obtention des avantages sociaux INAMI qui a entraîné un décalage d'un an dans les versements INAMI. La situation due à la Covid-19 a également induit une baisse des versements personnels de nos membres.

Plus de 80% des avantages sociaux INAMI ont subi un décalage d'un an en raison de la digitalisation, pour l'ensemble des professions concernées, des démarches de demande. En effet, sans document signé par lequel les membres s'engagent à placer leurs avantages sociaux à Amonis, Amonis ne comptabilise plus de « créance certaine pour les avantages sociaux INAMI », comme c'était le cas avant la digitalisation. Cela ne signifie pas que ces avantages sociaux n'ont pas été affectés à Amonis, mais qu'ils ne seront comptabilisés que lorsqu'ils seront effectivement versés par l'INAMI. De plus, pour les médecins et dentistes, un saut d'un an dans la procédure de demande a été introduit à l'occasion de la digitalisation.

² La Pension Libre Complémentaire pour Indépendants inclut aussi les avantages en pension et décès pour non indépendants, tel que défini à l'article 54 de la Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994.

Rapport du management

Les cotisations versées personnellement ont, quant à elles, diminué de 1%, ceci très probablement en raison de la pandémie. Certains de nos membres ayant dû interrompre leur activité professionnelle durant les périodes de confinement, ont subi une baisse de leurs revenus professionnels.

La PLCI sociale – avec solidarité – reste le choix premier de nos membres. Les versements en PLCI ordinaire représentaient, à fin 2020, 1,5% du total des versements personnels des affiliés.

La contribution de la PLCI à la couverture des frais de gestion d'Amonis s'élève à 3% des cotisations versées.

Pensions de retraite et pensions de survie hors solidarité

Au 31 décembre 2020, 1.297 membres bénéficiaires d'une pension de retraite ou de survie percevaient une rente mensuelle Amonis : 542 rentes viagères (42%) et 755 rentes à terme fixe (58%). Parmi ces membres bénéficiaires, 224 continuaient à épargner sur un 2nd contrat au moyen de leurs avantages sociaux INAMI.

815 nouvelles pensions ont été prises en 2020, soit 4,5% de plus qu'en 2019, réparties en 781 pensions de retraite et 34 pensions de survie. Les effets de la loi liant la pension Amonis à la pension légale commencent à se résorber et le nombre de mises à la pension « obligées » diminue.

La préférence des nouveaux pensionnés va au capital : 91% contre 8% pour la rente à terme fixe et 1% pour la rente viagère.

Le montant total des pensions de retraite et de survie en dehors du système de solidarité versé en 2020 (versements de capitaux et de rentes mensuelles) s'élève à 99.587.760 euros. Ce total a augmenté de 21%, suivant la hausse du nombre de prises de pensions.

En moyenne, les membres d'Amonis prennent leur pension complémentaire à l'âge de 66 ans.

2.1.3. Pension Libre complémentaire pour les Indépendants Personne Physiques (PLCIPP)

Ce produit de pension est aussi appelé Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI)

Nombre d'affiliés

Ce nouveau produit lancé en 2018 totalise 225 contrats, dont 50 souscrits en 2020.

Encaissement

L'encaissement en primes récurrentes pour 2020 s'élève à 2.973.957 euros, et 732.358 euros ont été versés en primes uniques de back service.

2.1.4. Revenu garanti en personne physique

Nombre d'affiliés

Nous enregistrons 4.351 contrats pour 3.882 membres affiliés. Certains membres détiennent plusieurs contrats en revenu garanti.

Encaissement

Le total brut des cotisations encaissées s'élève à 5.748.698 euros, soit une légère diminution par rapport à 2019. Un total de 5.402.715 euros est financé par des versements personnels (94%). Les avantages sociaux INAMI ne représentent que 6% de l'encaissement : 345.684 euros effectivement versés.

Frais

Les frais inclus dans les primes s'élèvent à 15%.

Indemnités versées

Pour l'ensemble des contrats souscrits en personne physique, le total versé en indemnités journalières et indemnités de maternité s'élève à 4.564.491 euros.

Rapport du management

Résultat technique

Le résultat technique 2020 après réassurance s'élève à 1.331.446 euros.

2.1. Deuxième Patrimoine

2.2.1. Engagement Individuel de Pension

Nombre d'affiliés

Amonis a conclu 9 contrats EIP en 2020. Au 31 décembre 2020, un total de 66 contrats étaient signés.

Encaissement

L'encaissement se divise en deux parties :
- les primes annuelles récurrentes : 497.714,81 euros,
- les primes uniques pour financement de back-services : 349.296,60 euros,

Frais

Les frais de gestion s'élèvent actuellement à 0,125% mensuellement de la Valeur Nette d'Inventaire des fonds sous-jacents et des frais d'entrée de 1% sont comptés sur chaque cotisation (à l'exception des transferts de réserves sur lesquels les frais ne sont pas appliqués).

Prises de pension

Nous n'avons encore enregistré aucune mise à la retraite en EIP, ce produit étant offert depuis fin 2015.

ESG

La politique sera appliquée de façon transversale sur l'ensemble du portefeuille de la sicav.

Pour plus de détails, nous renvoyons au paragraphe ESG en p.17.

2.2.2. Revenu garanti en société

Nombre d'affiliés

Amonis compte 2.403 contrats par lesquels une société souscrit une couverture revenu garanti, pour 2.005 membres.

Encaissement

Un total de 3.846.291 euros de primes brutes a été encaissé pour le revenu garanti relatif au deuxième patrimoine.

Frais

Les frais inclus dans les primes s'élèvent à 15%.

Indemnités versées

Des indemnités journalières et indemnités de maternité ont été versées pour un total de 1.633.477 euros. Cette partie du revenu garanti est réassurée de la même façon que la partie relative au premier patrimoine.

Résultat technique

Après réassurance, le revenu garanti relatif au deuxième patrimoine présente un résultat technique de 584.045,83 euros.

Résultat technique revenu garanti (patrimoines 1 et 2)

Résultat reporté de l'exercice 2019	0,00
Créances ouvertes cotisations personnelles	14.672,90
Créances ouvertes cotisations personnelles (débiteurs douteux)	9.818,86
Créances ouvertes INAMI	30.564,08
Dettes ouvertes (primes trop payées)	-1.499,93
Taxes sur créances ouvertes	-4.534,48
Paiements reçus primes d'accouchement	1.584,95
Primes brutes à recevoir pour 2020	9.591.684,66
Primes à recevoir cotisations personnelles	9.570.786,85
Primes à recevoir INAMI	17.468,12
Primes à recevoir cotisations personnelles (débiteurs douteux)	3.429,69
Taxes	-812.110,60
Primes brutes reçues en 2020	9.594.988,77
Primes reçues cotisations personnelles	9.249.006,50
Primes reçues INAMI	345.683,92
Primes reçues cotisations personnelles (débiteurs douteux)	298,35
Taxes	-800.359,54
Différence primes/créances cotisations personnelles	321.780,35
Différence primes/créances INAMI	-328.215,80
Différence primes/créances cotisations personnelles (débiteurs douteux)	3.131,34
Variation créances cotisations personnelles	-295.357,38
Variation créances cotisations personnelles (débiteurs douteux)	-5.851,22
Variation créances INAMI	299.863,97
Remboursement primes trop payées	1.344,63
Chiffre d'affaires primes nettes 2020	8.796.214,18
Sinistres sans réassurance	117.134,54
Variation réserve pour sinistres	1.339.323,59
Indemnités d'invalidité payées	-1.080.095,40
Exonérations de primes	-142.093,65
Solde après Sinistres sans réassurance	8.913.348,72
Sinistres réassurés	-6.686.616,33
Indemnités d'invalidité payées 2020	-5.116.287,20
Indemnités d'accouchement payées 2020	-1.584,95
Variation réserve pour sinistres après 2014	-1.051.829,73
Variation réserve de vieillissement	-516.914,44
Solde avant réassurance	2.226.737,39
Intervention du réassureur	6.686.616,33
Indemnités d'invalidité payées 2014	5.116.287,20
Indemnités d'accouchement payées 2020	1.584,95
Variation réserve pour sinistres	1.051.829,73
Variation réserve de vieillissement	516.914,44
Coût de réassurance	-246.147,79
Prime de réassurance	-6.333.479,94
Exonérations de primes	179.785,12
Solde	2.513.506,11
Variation réserve litiges juridiques	2.478,94
Participation aux frais généraux	-1.316.936,11
Résultat technique	1.199.048,94
Affectation produits financiers	716.442,90
Résultat technique après affectation produits financiers	1.915.491,84

Comptes annuels (schéma légal)

Bilan global (patrimoines 1 et 2)

	2019	2020
	en 1000 €	en 1000 €
Actif		
Immobilisations	2.692,1	2.670,8
Placements	1.888.195,9	1.908.637,4
Immeubles de placement	5.192,0	5.498,0
Titres négociables et autres instruments financiers	1.883.003,9	1.903.139,4
Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	27.939,5	28.665,4
Invalidité et incapacité de travail	24.181,8	25.286,3
Autres	3.757,7	3.379,1
Créances	74.766,2	27.040,1
Membres	53.545,9	10.214,3
Réassureur	116,4	580,6
Collatérales	0,0	0,0
Autres	21.103,9	16.245,2
Valeurs disponibles	101.778,9	97.854,8
Comptes de régularisation	193,3	181,4
Total Actif	2.095.565,8	2.065.050,0

	2019	2020
	en 1000 €	en 1000 €
Passif		
Fonds propres	282.316,7	243.732,9
Fonds social	215.947,7	175.325,4
Marge de solvabilité	66.369,0	68.407,5
Perte reportée (-)	0,0	0,0
Provisions techniques	1.783.262,3	1.790.073,8
Retraite et décès	1.688.953,8	1.701.118,9
Invalidité et incapacité de travail	31.270,7	31.500,1
Participations bénéficiaires	0,0	0,0
Autres	63.037,8	57.454,8
Provision pour risques et charges	40,0	37,5
Dettes	29.264,6	30.369,0
Dettes techniques	28.383,8	28.799,7
Dettes fiscales et parafiscales	288,3	660,9
Collatérales	0,0	0,0
Dettes financières	0,0	0,0
Autres	592,6	908,4
Comptes de régularisation	682,2	836,8
Total Passif	2.095.565,8	2.065.050,0

Comptes annuels

Compte de résultat

	2019	2020
	en 1000 €	en 1000 €
Compte de résultat		
Résultat technique	-60.776,2	-64.940,4
Résultat financier	170.898,9	34.325,8
Résultat d'exploitation	-7.839,0	-7.180,6
Réduction de valeur	29,7	69,0
Provisions pour risques et charges	9,9	2,5
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
Impôts sur le résultat	-351,0	-860,1
Résultat à affecter	101.972,3	-38.583,8

Affectation du résultat		
Marge de solvabilité	-2.467,0	-2.038,5
Fonds social	-99.505,2	40.622,3
Total résultat affecté	-101.972,3	38.583,8

Comptes annuels

Bilan de solidarité

	2019 en 1000 €	2020 en 1000 €
Actif		
Immobilisations	0,0	0,0
Placements	19.802,2	18.804,1
Immeubles de placement	0,0	0,0
Titres négociables et autres instruments financiers	19.802,2	18.804,1
Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	3.757,7	3.379,1
Invalidité et incapacité de travail	0,0	0,0
Autres	3.757,7	3.379,1
Créances	63.621,9	62.931,8
Membres	0,0	0,0
Réassureur	0,0	0,0
Collatérales	0,0	0,0
Autres	63.621,9	62.931,8
Valeurs disponibles	86,3	702,5
Comptes de régularisation	0,0	0,0
Total Actif	87.268,1	85.817,5

	2019 en 1000 €	2020 en 1000 €
Passif		
Fonds propres	23.065,5	27.249,6
Fonds social	23.065,5	27.249,6
Marge de solvabilité	0,0	0,0
Perte reportée (-)	0,0	0,0
Provisions techniques	60.422,5	55.163,3
Retraite et décès	0,0	0,0
Invalidité et incapacité de travail	0,0	0,0
Participations bénéficiaires	0,0	0,0
Autres	60.422,5	55.163,3
Provision pour risques et charges	0,0	0,0
Dettes	3.780,1	3.404,6
Dettes techniques	3.780,1	3.404,5
Dettes fiscales et parafiscales	0,0	0,1
Collatérales	0,0	0,0
Dettes financières	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0
Comptes de régularisation	0,0	0,0
Total Passif	87.268,1	85.817,5

Comptes annuels

Bilan premier patrimoine

	2019	2020
	en 1000 €	en 1000 €
Actif		
Immobilisations	2.692,1	2.670,8
Placements	1.885.589,0	1.905.294,8
Immeubles de placement	5.192,0	5.498,0
Titres négociables et autres instruments financiers	1.880.397,0	1.899.796,8
Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	20.493,2	20.357,4
Invalidité et incapacité de travail	16.735,5	16.978,3
Autres	3.757,7	3.379,1
Créances	74.761,9	27.036,6
Membres	53.545,2	10.211,2
Réassureur	116,4	580,6
Collatérales	0,0	0,0
Autres	21.100,3	16.244,7
Valeurs disponibles	86.882,4	81.988,0
Comptes de régularisation	193,3	181,4
Total Actif	2.070.612,0	2.037.528,9

	2019	2020
	en 1000 €	en 1000 €
Passif		
Fonds propres	277.009,8	238.492,5
Fonds social	210.640,7	170.085,0
Marge de solvabilité	66.369,0	68.407,5
Perte reportée (-)	0,0	0,0
Provisions techniques	1.771.495,2	1.776.233,7
Retraite et décès	1.686.028,5	1.696.613,6
Invalidité et incapacité de travail	23.373,2	23.013,3
Participations bénéficiaires	0,0	0,0
Autres	62.093,5	56.606,8
Provision pour risques et charges	40,0	37,5
Dettes	21.384,8	21.928,5
Dettes techniques	20.517,0	20.382,9
Dettes fiscales et parafiscales	275,2	637,2
Collatérales	0,0	0,0
Dettes financières	0,0	0,0
Autres	592,6	908,4
Comptes de régularisation	682,2	836,8
Total Passif	2.070.612,0	2.037.528,9

Comptes annuels

Bilan deuxième patrimoine

	2019	2020
	en 1000 €	en 1000 €
Actif		
Immobilisations	0,0	0,0
Placements	2.606,9	3.342,6
Immeubles de placement	0,0	0,0
Titres négociables et autres instruments financiers	2.606,9	3.342,6
Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	7.446,2	8.308,0
Invalidité et incapacité de travail	7.446,2	8.308,0
Autres	0,0	0,0
Créances	4,3	3,6
Membres	0,7	3,1
Réassureur	0,0	0,0
Collatérales	0,0	0,0
Autres	3,6	0,5
Valeurs disponibles	14.896,4	15.866,9
Comptes de régularisation	0,0	0,0
Total Actif	24.953,9	27.521,0

	2019	2020
	en 1000 €	en 1000 €
Passif		
Fonds propres	5.306,9	5.240,3
Fonds social	5.306,9	5.240,3
Marge de solvabilité	0,0	0,0
Perte reportée (-)	0,0	0,0
Provisions techniques	11.767,1	13.840,2
Retraite et décès	2.925,3	4.505,4
Invalidité et incapacité de travail	7.897,5	8.486,9
Participations bénéficiaires	0,0	0,0
Autres	944,3	847,9
Provision pour risques et charges	0,0	0,0
Dettes	7.879,8	8.440,5
Dettes techniques	7.866,7	8.416,8
Dettes fiscales et parafiscales	13,1	23,7
Collatérales	0,0	0,0
Dettes financières	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0
Comptes de régularisation	0,0	0,0
Total Passif	24.953,9	27.521,0

Rapport du commissaire

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Amonis OFP pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Amonis OFP (« l'institution »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 25 mai 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Amonis OFP durant 8 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'institution, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 2 065 050 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 38 584 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'institution au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique aux institutions de retraite professionnelle.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'institution, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Rapport du commissaire

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'institution en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'institution ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'institution¹.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'institution à cesser son exploitation ;

Rapport du commissaire

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect des lois applicables aux institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'institution.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions de la loi relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 55, 56 et 58 de l'arrêté royal du 5 juin 2007.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'institution au cours de notre mandat.

Autres mentions

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique aux institutions de retraite professionnelle.

La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts de l'institution ou de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle.

Zaventem, le 28 mai 2021
Le commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCRL
Représentée par Dirk Vlaminckx

Annexe 1

Règles d'évaluation

Actifs immobilisés

Immobilisations incorporelles

Conformément à la législation fiscale en vigueur, les investissements en informatique sont, depuis 2003, amortis en 5 ans maximum (au lieu de 3).

Immobilisations corporelles

Le matériel roulant acheté après le 01/01/1993 est amorti linéairement en 5 ans maximum.

Les investissements en hardware informatique effectués à partir du 01/01/1993 sont repris sous la rubrique installations, machines et équipement et amortis en 3 ans maximum.

Placements

Les placements sont évalués et portés au bilan après leur comptabilisation initiale, à leur valeur d'affectation au 31 décembre.

La valeur d'affectation est égale à la dernière valeur réelle du marché avant le ou au 31 décembre. Pour les placements en alternatives liquides, il est possible que la valeur de marché définitive de certains fonds ne soit pas entièrement connue à la clôture des comptes et que l'on se base sur la dernière estimation au 31 décembre. Les moins-values et plus-values non réalisées (les différences entre valeur comptable initiale et valeur d'affectation) sont comptabilisées dans le compte de résultats à la rubrique « II Résultat Financier – F. Plus- ou moins-values ».

Le cas échéant, les placements en devises autres que l'EUR sont convertis en EUR sur base du cours sur le marché des changes au 31 décembre.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts encourus sont imputées à la rubrique « II Résultat financier – B. Produits des placements ».

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale, après déduction des réductions de valeurs y afférentes. Les créances font l'objet de réductions de valeur lorsque le remboursement de ces créances à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis, ainsi que dans la mesure où leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur nominale.

Provisions techniques

Réserve pour sinistres revenu garanti, antérieurs à 2014

Calculée sur base des dossiers individuels d'après les paramètres suivants :

- Indemnité journalière à verser ;
- Durée présumée de l'incapacité de travail.
Tous les dossiers sont revus tous les 3 mois ;
- Actualisation au taux d'intérêt dérivé des intérêts applicables sur le marché des obligations d'État ;
- Une indexation de maximum 3% de l'indemnité journalière versée en cas d'incapacité de travail.

Annexe 1

Règles d'évaluation

Réserve pour sinistres depuis 2014 et réserve de vieillissement revenu garanti

La réserve de vieillissement est égale à la différence entre les engagements futurs d'Amonis OFP et les engagements futurs des membres. Le calcul est effectué par contrat. Les réserves sont calculées sur base des spécifications du réassureur, fixées dans le contrat de réassurance. Les réserves pour sinistres sont calculées sur base des dossiers individuels d'après les paramètres suivants :

- Indemnité journalière contractuelle à verser ;
- Durée présumée de l'incapacité de travail basée sur les bases techniques fixées dans le contrat de réassurance ;
- Actualisation au taux d'intérêt de 0% ;
- Indexation de maximum 3% de l'indemnité journalière versée en cas d'incapacité de travail.

Réserve actifs

Pour ces réserves, une "fair value" est calculée. Le calcul de cette réserve suit le plan de financement d'Amonis OFP modifié en novembre 2012, mis en vigueur au 31 décembre 2012. Le taux de rendement futur du plan de financement reste de 4,2%. Par contre, suite aux changements dans la législation, l'âge de la retraite prévu est passé de 65 (fixe) à une moyenne progressive sur 3 ans basée sur les âges de pension constatés dans le portefeuille.

Réserve bénéficiaires

Il s'agit de la valeur actuelle des futurs paiements de rentes aux membres pensionnés. Le calcul tient compte des paramètres suivants :

- Taux d'intérêt technique : dérivé des intérêts applicables dans le marché des obligations d'État ;

- La table de mortalité intitulée MRFR-5.

Réserve pour la prise en charge ou l'exonération des cotisations de pension

Il s'agit de la valeur actuelle des cotisations futures exonérées dans le cadre de la couverture prise en charge ou exonération de cotisation de pension financée par le régime solidarité. Durant 2016, un nouveau traité de réassurance a été négocié pour la couverture sous-jacente. Les réserves sont, par conséquent, calculées sur base des spécifications du réassureur, fixées dans le contrat de réassurance, et les caractéristiques de la couverture :

- Une période de carence d'une année ;
- Les cotisations effectivement prises en charge ;
- La durée probable de l'invalidité compte tenu de la probabilité individuelle de décès ou de guérison ;
- Taux d'intérêt technique de 0% ;
- Indexation de la cotisation prise en charge de 2%.

Réserve pour la pension de survie complémentaire en solidarité

Il s'agit de la valeur actuelle des paiements futurs aux bénéficiaires de membres décédés, dans le cadre de la couverture décès complémentaire financée par le régime solidarité. Le calcul se base sur les paramètres suivants :

- Taux d'intérêt technique : dérivé des intérêts applicables dans le marché des obligations d'État ;
- MRFR-5.

Provision rente de dépendance solidaire actifs

Somme des primes affectées en matière d'assurance dépendance pour les membres

Annexe 1

Règles d'évaluation

qui étaient actifs au 31/12. Ces dernières sont financées par les cotisations de solidarité.

Provision rente de dépendance solidaire bénéficiaires

Somme des primes affectées en matière d'assurance dépendance pour les membres pensionnés ou membres de plus de 70 ans. Pour les bases techniques, nous renvoyons à la note technique rente de dépendance.

Autres actifs et passifs

Ceux-ci sont évalués à leur valeur nominale.

Annexe 2

Explication des rubriques du bilan et du compte de résultat

Bilan – actif

I. Frais d'établissement

Frais d'établissement de la société

II. Immobilisations

Valeur d'affectation des immobilisations incorporelles et corporelles, c'est-à-dire la différence entre la valeur d'acquisition et les amortissements comptabilisés.

III. Placements

A. Immeubles de placement

Valeur d'affectation des bâtiments qui sont propriété directe d'Amonis OFP, soit la valeur estimée en cas de vente libre et non forcée. Cette valeur est revue tous les 3 ans.

B. Titres négociables et autres instruments financiers

Valeur d'affectation des actifs dans lesquels Amonis OFP investit.

IV. Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques

Part des entreprises de réassurance dans les provisions techniques pour l'exonération de prime, pour la dépendance et pour le revenu garanti.

V. Créances

A. Contributions à recevoir

Contributions encore dues. Une réduction de valeur globale est enregistrée pour les créances INAMI étant donné l'incertitude quant à l'affectation définitive de ces créances.

D. Créances sur entreprises d'assurance et de réassurance

Solde du compte courant réassureurs (différence entre les primes effectivement dues et les acomptes versés durant l'exercice comptable).

F. Autres créances

Créances de nature diverse, telles que remboursement de paiements indus de pension ou revenu garanti, créances sur la banque dépositaire suite à des ventes de titres non encore exécutées, notes de crédit de fournisseurs et solde du compte courant d'Amonis ADF.

VI. Valeurs disponibles

Avoirs sur comptes courants et comptes à terme.

VII. Comptes de régularisation

Charges réalisées et produits acquis à reporter sur l'exercice comptable suivant.

Annexe 2

Explication des rubriques du bilan et du compte de résultat

Bilan – passif

I. Fonds propres

Total du fonds social, de la marge de solvabilité légale et du résultat reporté. Un résultat positif de l'exercice comptable est affecté au fonds social, après variation de la marge de solvabilité légale et une éventuelle distribution du résultat. Un résultat négatif de l'exercice comptable est porté en déduction du fonds social existant et le solde est enregistré dans le poste perte reportée.

II. Provisions techniques

Les provisions techniques relatives à la pension (A) parmi lesquelles les provisions techniques pour membres actifs et membres pensionnés et la provision globale pour frais de gestion pour les couvertures hors solidarité, les provisions techniques relatives au revenu garanti (B) parmi lesquelles la provision pour sinistres, la provision de vieillissement et la provision IBNR pour le revenu garanti et les autres provisions techniques (D) avec la provision pour prise en charge ou exonération des cotisations de pension, la provision pour la pension de survie complémentaire en solidarité, la provision pour la couverture dépendance solidaire et la provision globale pour frais de gestion dans la solidarité.

III. Provision pour risques et charges

Provisions pour gros travaux d'entretien et réparation de l'immeuble de la place de Jamblinne de Meux, et autres provisions, notamment pour litiges et pour charges de restructuration.

IV. Dettes

Dettes techniques (A) dont la plus grande partie concernent les dettes envers les entreprises de réassurance, les dettes fiscales et parafiscales (B) (notamment le précompte professionnel, l'ONSS, la cotisation de solidarité sur les capitaux de pension) et autres (D) avec principalement le solde sur le compte-courant Amonis SCRL. Il y a lieu de considérer ce dernier en regard du solde du compte-courant Amonis ADF, au poste V.F. Autres créances.

V. Comptes de régularisation

Charges relatives à l'exercice comptable mais qui seront payées l'année suivante.

Postes hors bilan

Valeur des droits et obligations qui ne sont pas repris dans le bilan, c'est-à-dire la valeur notionnelle des contrats à terme conclus dans le cadre du programme de currency overlay.

Annexe 2

Explication des rubriques du bilan et du compte de résultat

Compte de résultat

I. Résultat technique

Ce poste reprend le résultat des couvertures techniques. Soit le solde de :

- A. Cotisations : relatives à la pension, au revenu garanti et à la solidarité.
- C. Prestations : les montants effectivement payés relatifs à la pension, au revenu garanti et à la solidarité.
- E. Variation de la part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques.
- I. Transfert des droits de pension en provenance et vers d'autres institutions de pension.
- J. Variation des provisions techniques afférentes à la retraite, au revenu garanti et à la solidarité.
- K. Prestations de réassurance.
- L. Primes de réassurance payées.

II. Résultat financier

Résultat des placements et de la couverture du cours de change.

III. Résultat d'exploitation

Résultat de la gestion de l'entreprise, c'est-à-dire les charges relatives à la gestion opérationnelle d'Amonis OFP.

IV. Réductions de valeur

V. Provisions pour risques et charges

Modification de la provision pour risques et charges dans le bilan.

VI. Résultat exceptionnel

VII. Impôts sur le résultat

Impôts à charge de l'exercice.

VIII. Résultat de l'exercice à affecter

Ce poste reprend le solde des 7 rubriques précédentes.

Affectation du résultat

I. Bénéfice/perte à affecter

Le résultat à reporter de l'exercice est comparé à la perte reportée d'années précédentes afin d'obtenir un bénéfice total ou une perte totale à affecter.

III. Marge de solvabilité

Addition ou reprise à la marge de solvabilité légale. Une addition (respectivement une soustraction) signifie une diminution du bénéfice à affecter ou une augmentation de la perte reportée (vice versa).

V. Fonds social

Addition ou soustraction au fonds social du bénéfice ou de la perte. Une addition (respectivement soustraction) signifie une diminution du bénéfice à affecter ou une augmentation de la perte reportée (vice versa).

VI. Perte à reporter

Solde de la perte à reporter après utilisation du résultat.

VIII. Participations bénéficiaires non obligatoires

Ce poste reprend, le cas échéant, la distribution du résultat décidée par l'Assemblée Générale. Normalement, la proposition de participation bénéficiaire du Conseil d'Administration est déjà comptabilisée dans les provisions techniques.

12

Composition du Conseil d'Administration

Herwig Van Dijck, Président (jusqu'à juin 2020)

Dirk Bernard, Président (à partir de juin 2020)

Jean-Marie Limpens, Vice-président

Didier Neuberg (jusqu'à avril 2021)

Philippe Kolh

Florence Hut

Sumio Yoshimi

Brigitte Boone, Administrateur Indépendant

Rachel Lamock, Administrateur Indépendant

Peter Bruynooghe

Jérémie Gras

Tom Lemense

Amonis

Amonis OFP - Place de Jamblinne de Meux 4 - 1030 Bruxelles

Tél. 0800 96 113 - 02 738 00 25 - Fax 02 735 52 46

E-mail info@amonis.be - Web www.amonis.be

Institution de retraite professionnelle agréée le 25-02-1996 N° 55.001

Numéro d'Entreprise 0414.082.508

